

ANNEXE 6

FACTURE

France prèventech incendie

25, rue Faure Robert
60100 Creil

Tél: 09 84 14 01 14

Fax: 09 57 48 55 71

Email: contact@france-preventech.fr

Web: www.france-preventech.fr

SIRET : 79143014300010

IBAN : FR76 18706 00000 72217916759 46

BIC : AGRIFRPP887

Numéro: 1051

Date: 03/07/2021

Facturée à:

SCEA DES SAULES

route du plaçot

60860 Pisseleu Aux Blois

Tél: 0344840237

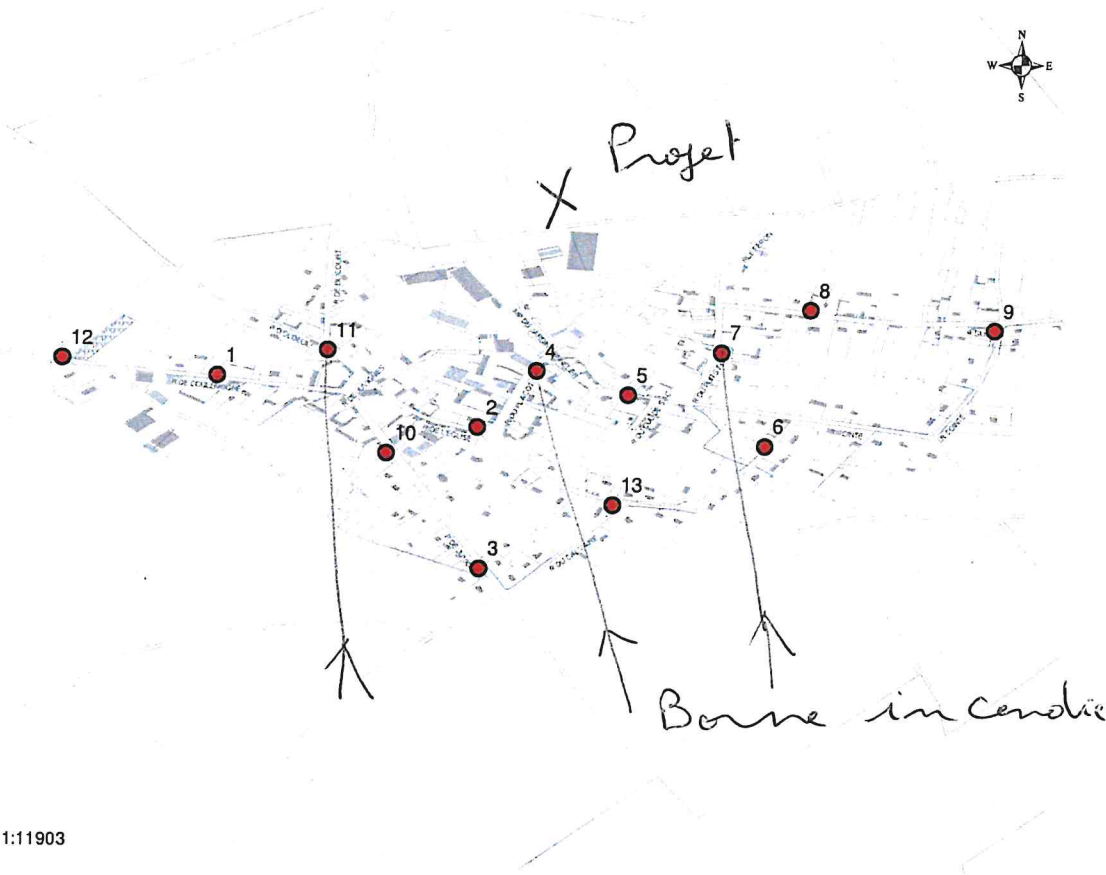
79

Réf	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
	Vérification Extincteur Tous Types (inclus: joint de tête ou de tromblon, plasto scellé NF 2021, étiquettes de garantie de contrôle)	16	10	160
EXT01	Extincteur à Eau Pulvérisée plus Additif 6 litres Certifié NFS-CE EN3 Fabrication Française (feux AB) pression auxiliaire	1	65	65
EXT02	Extincteur à poudre 6 kilos Certifié NFS-CE EN3 Fabrication Française (feux ABC) pression auxiliaire	1	65	65
	Déplacement sur Site	1	29	29
			Total HT:	319 €
			Tva 20%:	63.8 €
			Total TTC:	382.8 €

PAYÉ le 26 JUIL. 2021

PISSELEU

Protection Incendie



1:11903

Année 2020

LOCALISATION

Commune PISSELEU
 Adresse RUE DU PLACOT
 Complément d'adresse
 X Lambert 93 631952 X WGS84 2.0602
 Y Lambert 93 6938191.04 Y WGS84 49.5394

CARACTERISTIQUES

Marque
 Modèle
 Diamètre PI 100 mm
 Année de pose 1995

Diamètre réseau 150 mm
 Matériau réseau Fonte Ductile

Critère de conformité

Nature du risque Bâtiment à risque courant ordinaire
 Durée 2 h Débit 60 m3/h

PLAN DE SITUATION

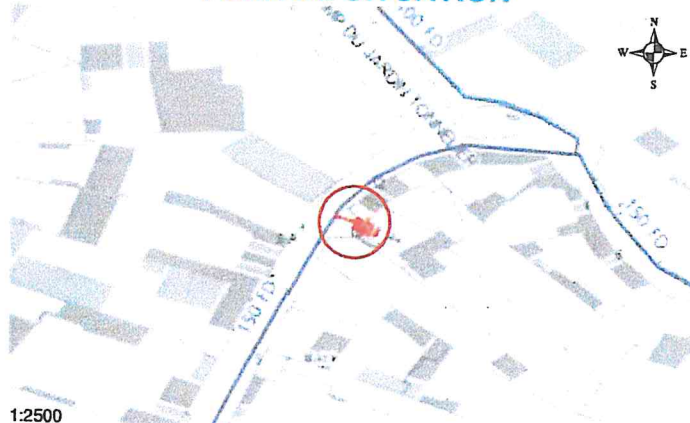


PHOTO DE L'HYDRANT

CONTROLE HYDRAULIQUE

Date	15/01/2020	CONFORMITE *	OUI
Pression statique	3.7 bars	Débit sous 1 bar	
DN100 Pression au débit de 60m3/h	3.5 bars	Débit max	

CONTROLE MECANIQUE

Date	15/01/2020	Etat général
In Service	Oui	
Manoèvrabilité		Manoèuvre
Commande supérieure		Commande de vidange
Arrêt de manoeuvre		Graissage
Manoèvrabilité de manoeuvre		Corps de l'hydrant
Appui de pied		Vanne de coupure
Manoèvrabilité étoupe		Serrure
Couverts/capots/coffre		Plaque signalétique
Manoèvrabilité de protection		Minikit choc
Manoèvrabilité d'ancrage	Bon état	Volant
Manoèvrabilité étoupe	Bon état	Joints
Manoèvrabilité		Raccords symétriques
Remarques		

*Conformité du poteau à la norme réglementaire propre en fonction de son diamètre. La conformité de la défense incendie est, quant à elle, jugée par les services compétents en fonction des critères du Règlement Départemental de Défense Incendie.



SCEA DES SAULES
13 impasse du Jardin Tonnelier
60860 PISSELEU
Numéro de contrat : 2022-0355



OBJET DU RAPPORT :

RAPPORT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

REFERENCE AU CODE DU TRAVAIL :

Vérification réalisée en application du décret n° 2010-1016 en date du
30 août 2010 et de ses arrêtés d'application

NATURE DE LA VÉRIFICATION :

Première périodique menée comme une initiale (Art. R.4226-16)

ANNÉE : 2022

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION VÉRIFIÉE

Ensemble de l'établissement
SCEA DES SAULES
13 impasse du Jardin Tonnelier
60860 PISSELEU

Rapport expédié par mail à : philippe.smessaert@wanadoo.fr



Accréditation
Cofrac N° 3-1027
Portée et sites disponibles
sur www.cofrac.fr

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 20/06/2022
ACEP CONTROLE - 2 Rue Nicéphore Niepce
LES TERTIALES
Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-controle.fr

Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport généré par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite.

Sommaire

Renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée	3
Liste récapitulative des observations relatives aux non-conformités constatées	6
Caractéristiques principales des installations vérifiées	10
Examen des dispositions réglementaires	18
Résultats des mesurages et essais	26
Liste des locaux récepteurs et armoires	30

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 20/06/2022
ACEP CONTROLE - 2 Rue Nicéphore Niepce
LES TERTIALES
Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-controle.fr

Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport généré par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite.

Renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée

Renseignements administratifs

Désignation de l'établissement ou de l'installation vérifiée : Ensemble de l'établissement

SCEA DES SAULES

13 impasse du Jardin Tonnelier

60860 PISSELEU

Activité principale : EXPLOITATION AGRICOLE

Délimitation de la vérification : Ensemble de l'établissement

Domaine(s) de tension : Basse Tension

Nature de la vérification réalisée : Première périodique menée comme une initiale (Art. R.4226-16)

Dates et durée d'intervention sur le site

Début : 9 juin 2022

Fin : 9 juin 2022

Durée : 05 jour(s)

Date d'envoi du rapport : 28 juin 2022

Personne ou organisme accrédité :

ACEP CONTROLE

2 Rue Nicéphore Niepce

LES TERTIALES

Bâtiment B

60200 COMPIEGNE

Nom(s) du (des) vérificateur(s) : Nicolas VADEE

Nom et qualité de la personne ou de l'entité chargée de la surveillance des installations (membre du personnel chargé de prendre toutes les dispositions utiles, le cas échéant) : Monsieur SMESSAERT (Exploitant)

Nom et qualité de la personne ayant accompagné le vérificateur : Monsieur SMESSAERT (Exploitant)

Type d'accompagnement : complet

Nom et qualité de la personne (chef d'établissement ou son représentant) à qui a été fait le compte rendu de fin de visite : Monsieur SMESSAERT (Exploitant)

Type de compte rendu : oral

Existence et visa du registre prévu à l'article R. 4226-19 du code du travail : non présenté et non visé

Pièces jointes :

Ce rapport est accompagné des pièces suivantes : Un compte rendu d'assurance Q18

Référence de la vérification initiale :

Non fourni

Date de la précédente vérification :

Non fourni

Limites d'intervention

- Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'ouverture de la barrette de mesure de la prise de terre n'a pu être réalisée. La valeur indiquée dans le rapport a donc été mesurée barrette fermée, nous ne pouvons garantir que cette valeur ne résulte pas d'une prise de terre de fuite.

- Les récepteurs sur lesquels les mesures de continuité du circuit de protection n'ont pu être réalisées, pour cause d'inaccessibilité, ou pour cause de masse inaccessible par construction (par exemple luminaire sous vasque isolante ou boîtier d'amorçage implanté dans le plafond ou sous/plafond), sont signalés dans les pages "LISTE DES LOCAUX ET RECEPTEURS".

Note :

Nous attirons l'attention du chef d'établissement sur les points suivants :
*Pour tous les appareils d'éclairage, sur lesquels la vérification de mesure de continuité de mise à la terre n'a pu être procédée, il conviendra avant toute intervention ultérieure sur ces appareils ou dans leur voisinage, de faire procéder à cette vérification.
*Dans le cas des rapports périodiques simplifiés, pour consulter la liste détaillée, il convient de se reporter au dernier rapport périodique quinquennal ou bien de nous adresser une demande nous vous ferons parvenir le rapport périodique sous sa forme détaillée.

En présence de limite d'intervention le législateur indique, qu'en pareil cas, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder, à défaut d'y avoir procédé lui-même, à une vérification dont le contenu est fixé réglementairement.

Changements importants constatés ou déclarés depuis la précédente vérification

Structure de l'établissement :

Sans objet, première vérification de l'organisme

Extension des installations ou nouvelle affectation de locaux :

Sans objet, première vérification de l'organisme

Autres modifications :

Sans objet, première vérification de l'organisme

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF ELERT indice 19 application 2006/2022
ACEP CONTROLE - 2 Rue Nicéphore Niepce
LES TERTIALES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-control.fr

Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport généré par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF ELERT indice 19 application 2006/2022
ACEP CONTROLE - 2 Rue Nicéphore Niepce
LES TERTIALES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-control.fr

Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport généré par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Éléments d'information nécessaires à la réalisation des vérifications électriques permanentes

N°	Éléments fournis par le chef d'établissement	État
1	Plans des locaux, avec indications des locaux à risque particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;	Non fourni
2	Plan de masse à l'échelle des installations avec implantations des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;	Non fourni
3	Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;	Non fourni
4	Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;	Non fourni
5	Carnets de câbles ;	Non fourni
6	Notes de calculs justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;	Non fourni
7	- Rapport de vérification initiale ; - Rapports de vérifications périodiques postérieurs aux rapports initiaux ;	Non fourni Non fourni
8	Déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion	Sans objet / Absence de BE3
9	Efficacité maximal des différents locaux dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;	Non fourni
10	Copie des attestations de conformité élabores en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 ;	Non fourni

Dispositions à adopter si les éléments d'information n°1, 4, 7, 8, et 9 sont manquants ou incomplets dans le cadre d'une vérification périodique d'une installation ancienne :

Doc. n°1 :	Le classement des locaux est proposé par le vérificateur selon le guide UTE C 15-103, et validé par le chef d'établissement (sauf avis contraire), avec indication le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des locaux à risque d'explosion. Le « Document Relatif à la Protection Contre les Explosions » (qui concerne les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones) est établi et mis à jour par le chef d'établissement. Rappel : Ce document doit être remis au vérificateur dans le cas de présence de zones à risques d'explosion (BES).
Doc. n°4 :	Le schéma est réalisé par le vérificateur sous forme d'un schéma unifilaire ou d'une liste associée à un synoptique.
Doc. n°7 :	En l'absence d'un des éléments, la vérification périodique est effectuée comme une vérification initiale.
Doc. n°8 :	Si cet élément manque ou est incomplet et si les indications contenues dans le marquage des matériels sont insuffisantes pour procéder à une vérification satisfaisante, le vérificateur l'indique dans le rapport.
Doc. n°9 :	Le vérificateur établit la liste des locaux dont l'efficacité justifie un éclairage de sécurité d'ambiance et/ou d'évacuation.

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF_EL ERT indice 19 application 2006/2022
ACEP CONTROLE – 2 Rue Nicéphore Niépce
LES TERTIALES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE – www.acep-contrôle.fr
Rapport validé par : Nicolas VADEE (Rapport généré par : Nicolas VADEE)
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite.

Liste récapitulative des observations relatives aux non-conformités constatées

Non-conformités HT
Sans objet, aucune installation HT déclarée.

Non-conformités BT

N° d'observation	Référence article (Code du Travail Arrêté d'application, § norme)	Localisation - Récepteur, armoire ou tableau électrique - Libellé des observations suivi des préconisations (Les préconisations proposées ne sont pas exhaustives, le choix de celles-ci relevant du chef d'établissement)	Observation déjà signalée
		SCEA DES SAULES	
		BATIMENT LAITERIE	
1	R.4215-17 Arrêté du 14/12/2011 § 2	L'établissement ne dispose pas d'éclairage de sécurité en mezzanine. Réaliser une installation d'éclairage de sécurité par blocs autonomes permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, des obstacles et des changements de direction. (Rappel : Il doit être mis en œuvre dans les dégagements et dans tout local pour lequel les conditions suivantes ne sont pas réunies : - le local débouche directement, de plein-pied, sur un dégagement commun équipé d'un éclairage d'évacuation, ou à l'extérieur ; - l'effectif du local est inférieur à 20 personnes ; - toute personne se trouvant à l'intérieur du/des local doit avoir moins de trente mètres à parcourir. Dans les dégagements, l'éclairage d'évacuation doit être réalisé au moyen de foyers lumineux dont l'espacement ne dépasse pas quinze mètres.)	<input type="checkbox"/>
		LAITERIE	
2	R.4215-9 NFC 15100 § 521	Le mode de pose des canalisations n'est pas adapté, les câbles pendants ne sont pas autorisés. Il convient de fixer les câbles correctement en utilisant un chemin de câble ou un conduit type JRL.	<input type="checkbox"/>
		70 LAITERIE	
3	R.4215-11 NFC 15100 § 512.2	L'indice de protection de l'appareillage est insuffisant. Confirmer un indice de protection adapté aux influences externes de l'emplacement ou du local, en remplaçant la porte du coffret	<input type="checkbox"/>
4	R.4215-6 NFC 15100 § 526	Les bornes avalées de plusieurs protections sont surchargées. Cette disposition peut être à l'origine d'un mauvais serrage des conducteurs et peut entraîner des risques d'échauffement et d'incendie, limiter la connexion à 2 conducteurs par borne.	<input type="checkbox"/>
5	R.4215-3 NFC 15100 § 411.3.3	Les circuits de prises de courant ne sont pas placés sous la dépendance d'un dispositif différentiel haute sensibilité. Installer une protection complémentaire par dispositif différentiel de courant différentiel-résiduel assigné au plus égal à 30 mA sur ces circuits de prises de courant. (Isolement mesuré supérieur à 20 MΩ).	<input type="checkbox"/>
6	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	Le repérage des circuits n'est pas réalisé. Identifier l'ensemble des dispositifs de protection de manière sûre, efficace et durable.	<input type="checkbox"/>
7	R.4215-3 NFC 15100 § 411.2	La protection contre les risques de contacts directs n'est pas assurée correctement. Bouclier les espaces libres en façade des coffrets.	<input type="checkbox"/>
8	R.4215-6 NFC 15100 § 433	Non identifié ID 25 A : L'interrupteur n'est pas protégé contre les surintensités dues aux surcharges, le remplacer par un modèle d'intensité nominale de 63 A minimum ou par un disjoncteur.	<input type="checkbox"/>
9	R.4215-6 NFC 15100 § 433	Non identifié ID 40 A : L'interrupteur n'est pas protégé contre les surintensités dues aux surcharges, le remplacer par un modèle d'intensité nominale de 63 A minimum ou par un disjoncteur.	<input type="checkbox"/>

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF_EL ERT indice 19 application 2006/2022
ACEP CONTROLE – 2 Rue Nicéphore Niépce
LES TERTIALES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE – www.acep-contrôle.fr
Rapport validé par : Nicolas VADEE (Rapport généré par : Nicolas VADEE)
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite.

N° d'observation	Référence article (Code du Travail Arrêté d'application, § norme)	Localisation - Récepteur, armoire ou tableau électrique - Libellé des observations suivi des préconisations (les préconisations proposées ne sont pas exhaustives, le choix de celles-ci relevant du chef d'établissement)	Observation déjà signalée
10	R.4215-6 NFC 15100 § 433	Général bureau : L'interrupteur n'est pas protégé contre les surintensités dues aux surcharges, le remplacer par un modèle d'intensité nominale de 63 A minimum ou par un disjoncteur. PRISE DE COURANT	<input type="checkbox"/>
11	R.4215-11 NFC 15100 § 559	La fixation de la prise de courant au dessus de la pompe lait gauche + la prise de courant au dessus de la pompe lait droit est défectueuse, refixer correctement et durablément ces 2 prises. CHAUFFE-EAU	<input type="checkbox"/>
12	R.4215-7 NFC 15100 § 411.2	La protection contre les risques de contacts directs n'est pas assurée correctement. Reposer la protection par obstacle. ONDULEUR	<input type="checkbox"/>
13	R.4215-3 NFC 15100 § 411.2	La protection contre les risques de contacts directs n'est pas assurée correctement. Les connexions sont à protéger par un capot présentant un indice de protection IP2X ou IP XXB minimum. NURSRIE	<input type="checkbox"/>
14	R.4215-3 NFC 15100 § 411.3.1.2	Le (Les) socle(s) de prise de courant n'assure(nt) pas la continuité du circuit de protection (valeur mesurée : l'infini), vérifier le serrage ou la présence du conducteur vert/jaune. ECLAIRAGE	<input type="checkbox"/>
15	R.4215-11 NFC 15100 § 512.2	L'indice de protection de l'appareillage est insuffisant. Remplacer le matériel par un autre adapté aux influences externes de l'emplacement ou du local (IP33 / IK07 minimum) sur un point lumineux DESINSECTISEUR	<input type="checkbox"/>
16	R.4215-3 NFC 15100 § 411.3.1.2	La masse métallique accessible n'est pas reliée au circuit de protection (valeur mesurée : l'infini). Vérifier la présence ou le serrage du conducteur vert/jaune. BLOC 3 PC	<input type="checkbox"/>
17	R.4215-12 Arrêté du 20/12/2011 § 3	L'indice de protection du matériel amovible (prolongateur de type "bureau") n'est pas adapté, le remplacer par un matériel possédant un indice de protection adapté à l'environnement. La masse métallique accessible n'est pas reliée au circuit de protection (valeur mesurée : l'infini). Vérifier la présence ou le serrage du conducteur vert/jaune.	<input type="checkbox"/>
18	R.4215-3 NFC 15100 § 411.3.1.2	MEZZANINE	<input type="checkbox"/>
19	R.4215-3 NFC 15100 § 411.3.1.2	COMPRESSEUR	<input type="checkbox"/>

N° de rapport : NY-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF_ELERT indice 19 application 2006/2022
ACEP CONTROLE ET RECEPTION NIPCC
LES TERTIULES
Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-control.fr
Rapport établi par : Nicolas VADEE (Rapport généré par : Nicolas VADEE)
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
058 412 412 412

N° d'observation	Référence article (Code du Travail Arrêté d'application, § norme)	Localisation - Récepteur, armoire ou tableau électrique - Libellé des observations suivi des préconisations (les préconisations proposées ne sont pas exhaustives, le choix de celles-ci relevant du chef d'établissement)	Observation déjà signalée
20	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	ARRÊT D'URGENCE Les installations concernées par le coup de poing de coupure d'urgence ne sont pas précisées, les identifier clairement. ETABLE PRISE DE COURANT (CÔTÉ BRUSSE)	<input type="checkbox"/>
21	R.4215-11 NFC 15100 § 559	La fixation du matériel est défectueuse, refixer correctement ce matériel	<input type="checkbox"/>
22	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	COFFRET MIXEUR Le repérage des circuits n'est pas réalisé. Identifier l'ensemble des dispositifs de protection de manière sûre, efficace et durable. COFFRET (DESSUS COFFRET MIXEUR)	<input type="checkbox"/>
23	R.4215-11 NFC 15100 § 512.2	L'indice de protection de l'appareillage est insuffisant. Conférer un indice de protection adapté aux influences externes de l'emplacement ou du local en refermant le coffret	<input type="checkbox"/>
24	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	Le repérage du circuit n'est pas réalisé. Identifier ce dispositif de protection de manière sûre, efficace et durable. LOCAL PHYTOSANITAIRE	<input type="checkbox"/>
25	R.4215-3 NFC 15100 § 411.2	La protection contre les risques de contacts directs n'est pas assurée correctement. Boucher les espaces libres en façade du coffret.	<input type="checkbox"/>
26	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	Le repérage des circuits n'est pas réalisé. Identifier l'ensemble des dispositifs de protection de manière sûre, efficace et durable.	<input type="checkbox"/>
27	R.4215-8 NFC 15100 § 463	Il n'existe pas de dispositif facilement accessible assumant la coupure d'urgence à l'origine de l'installation. Mettre en œuvre un dispositif permettant la mise hors tension de l'ensemble des circuits, en installant une coupure générale.	<input type="checkbox"/>
28	R.4215-6 NFC 15100 § 433	La protection contre les surcharges n'est pas assurée. Remplacer l'interrupteur existant par un disjoncteur calibre à 16 A - 30 mA.	<input type="checkbox"/>
29	R.4215-6 NFC 15100 § 433	La protection contre les surcharges n'est pas assurée. Remplacer l'interrupteur existant par un disjoncteur calibre à 16 A - 30 mA.	<input type="checkbox"/>
30	R.4215-6 NFC 15100 § 433	La protection contre les surcharges n'est pas assurée. Remplacer l'interrupteur existant par un disjoncteur calibre à 16 A - 30 mA.	<input type="checkbox"/>
31	R.4215-11 NFC 15100 § 559	PRISE DE COURANT La fixation est défectueuse, refixer correctement et durablément de la PC (réplacé)	<input type="checkbox"/>

N° de rapport : NY-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF_ELERT indice 19 application 2006/2022
ACEP CONTROLE ET RECEPTION NIPCC
LES TERTIULES
Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-control.fr
Rapport établi par : Nicolas VADEE (Rapport généré par : Nicolas VADEE)
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
058 412 412 412

N° d'observation	Référence article (Code du Travail Arrêté d'application, § norme)	Localisation - Récepteur, armoire ou tableau électrique - Libellé des observations suivi des préconisations (les préconisations proposées ne sont pas exhaustives, le choix de celles-ci relevant du chef d'établissement)	Observation déjà signalée
32	R-4215-9 NFC 15100 § 521	<p>POMPE ENGRAIS LIQUIDE</p> <p>Le mode de pose de la canalisation n'est pas adapté, le câble pendant n'est pas autorisé. Il convient de fixer le câble correctement en utilisant un chemin de câble ou un conduit type IRL.</p> <p>BATIMENT VACHES LAITIÈRES</p> <p>TB BATIMENT VACHES LAITIÈRES</p>	<input type="checkbox"/>
33	R-4215-3 NFC 15100 § 411.3.3	<p>Les circuits de prises de courant ne sont pas placés sous la dépendance d'un dispositif différentiel haute sensibilité, installer une protection complémentaire par dispositif différentiel de courant différentiel-résiduel assigné au plus égal à 30 mA sur ces circuits de prises de courant. (réglé en mesure supérieure à 20 MA).</p>	<input type="checkbox"/>
34	R-4215-10 NFC 15100 § 514.1	<p>Le repérage des circuits n'est pas réalisé. Identifier l'ensemble des dispositifs de protection de manière sûre, efficace et durable.</p> <p>EXTERIEUR</p> <p>BRANCHEMENT</p>	<input type="checkbox"/>
35	R-4215-10 NFC 15100 § 514.1	<p>Le disjoncteur général n'est pas identifié. Identifier ce disjoncteur comme coupure générale d'urgence des installations électriques.</p>	<input type="checkbox"/>

Caractéristiques principales des installations vérifiées

Description des installations

Nom bre de bâtiments : 1

Désignation des bâtiments : SCEA DES SAULES

Caractéristiques des réseaux Basse Tension

Nom du réseau : Réseau BT

Origine : Réseau de distribution publique

Puissance : 36 kVA

Désignation du réseau alimenté : Distribution générale

Valeur de la tension d'utilisation : 230-400 V

Type de réseau : Triphasé + Neutre

Nature du courant : Alternatif

Fréquence du réseau : 50 Hz

Schéma des liaisons à la terre : TT (Neutre à la Terre)

Cas spécifique des schémas TN ou IT : Sans objet

Légende : 1 : liaison à la terre au compteur pour deux lignes, la première indique le raccordement du point neutre du transformateur de distribution HT/BT et qui peut être ; T pour raccordé à la terre ; N pour raccordé au neutre, lequel doit être raccordé à la terre ; TNC ; Terre et Neutre Confondus ; TNS ; Terre et Neutre Séparé

Existence d'autres types de réseaux

Séparation de circuit : Non

Très Basse Tension de Sécurité (TBTS) : Non

Très Basse Tension de Protection (TBTP) : Non

Implantation et désignation des tableaux principaux

Désignation	Implantation
TD LAITERIE	LAITERIE
TD LOCAL PHYTO	LOCAL PHYTOSANITAIRE
TB BATIMENT VACHES LAITIÈRES	BATIMENT VACHES LAITIÈRES
BRANCHEMENT	EXTERIEUR

Liste des prises de terre

Nom : Prise de terre

Type de prise de terre : Masses BT

Structure : Inconnue ou non déterminée

Nature : Inconnue ou non déterminée

Caractéristique du circuit de protection

Structure : Unique

Interconnexion si plusieurs bâtiments : Sans objet

Section conducteur d'interconnexion : Sans objet

Éclairage de sécurité

Éclairage de sécurité	
Effectif maximal des travailleurs dans les différents locaux ou bâtiments indiqué compte tenu des seuils d'assujettissement : Estimé par l'organisme.	Effectif maximal
Bâtiment ou Local	
- SCEA DES SAULES	1
Description des installations d'éclairage de sécurité dans l'établissement	
<p>SCEA DES SAULES: Absence d'installation fixe d'éclairage de sécurité (voir observation)</p> <p>Appareils d'éclairage portatifs (lampe à piles ou Bloc Autonome Portable d'intervention)</p>	

Schéma des installations

Nota :

- Les caractéristiques de la source ou du branchement
- L'identification des réseaux et des circuits de distribution
- Le principe des condensations (nature, nombre et section des conducteurs, mode de pose et coefficient de correction selon la NF C 15-100) à défaut la valeur retenue pour le coefficient global ou l'intensité admissible dans la canalisation pour les sections supérieures à 25mm²
- Les symboles normalisés des conducteurs, câbles et de protection
- Les caractéristiques des dispositifs de protection (sens, cathodes, réglages des relais thermiques et magnétiques, nombre de pôles coupés et protégés, pouvoirs de coupure significatifs et ils sont obs par filiation ou coordination ce point sera précisé)
- La sensibilité assignée des dispositifs différentiels à courant résiduel
- L'intensité présumée de courant de court-circuit I_{cc} triphasé

Légende schéma sous forme de liste utilisé dans le cadre de la vérification :

- Unités : mA : Milliampères / A : Ampères / kA : Kilo ampères / mΩ : Milli ohms : / Ω : Ohms / kΩ : Kilo-ohms / MΩ : Mégohms / mV : Millivolts / V : Volts / kV : Kilo Volts
- Appareillages : C : contacteur / D : disjoncteur / I : interrupteur / DD : Disjoncteur Différentiel / ID : Interrupteur Différentiel / S : sectionneur / RHO : Relais monopolaire / F : fusible / FdB : Fusibles accompagnement disjoncteurs / FdM : fusibles accompagnement moteur / FdG-FdL-FdC-FdL-FdP-FdF : Fusible distribution / Rm : relais magnétique / Rm : relais magnétothermique / RT : relais thermique / Pr : protection thermique électronique (variateur) / SdS : Sans dispositif de Séparation / IN : Intensité Nominale
- Protexions : Courbe B (ex L), C (ex U), D, K, MA, Z cette caractéristique est donnée par le fabricant / Ø précision lorsque le pouvoir de coupure est obtenu par filiation ou coordination /
- Conductions : Ph : conducteur de phase / N : conducteur neutre / PE : conducteur de protection / PEN : Conducteur neutre et terre confondu
- Cv : Cuivre / Al : Aluminium / Iz correspond à l'intensité maximum admissible dans la canalisation d'une section $\geq 4mm^2$ (déterminée d'après le guide UTE C 15-105) / PBT : prise de terre / M : correspond à modèle de câble multipolaire / U : correspond à modèle de câble unipolaire /

Liste des schémas utilisés

Sans objet (voir "Caractéristiques des schémas utilisés sous forme de listes").

Synoptique des installations

Armoire	Source(s)
BRANCHEMENT	Source : Distribution publique
↳ TD LAITERIE	Source : Distribution publique
↳ TD LOCAL PHYTO	Source : Distribution publique
↳ TB BATIMENT VACHES LAITIÈRES	Source : Distribution publique

Caractéristiques des schémas utilisés sous forme de listes

Nom du tableau ou de l'armoire : TD LAITERIE		Lieu d'implantation : LAITERIE												
Nom du réseau : Réseau BT		Intensité de court-circuit présumée : 3 kA												
ARBORESCENCE ET DESIGNATION DES CIRCUITS	APPAREILLAGE				CANALISATION				Intensité admissible Iz (A) (si $S \leq 4$ mm ²) ou coefficient appliqué	Numéro Observation				
	Type	Nombre de poles coupés	Nombre de poles protégés	Catégorie (A)	Régime thermique si différent du câble (A)	Catégorie (A)	Régime des câbles magnétique (A)	Capacité de coupure (kA)			Pouvoir de coupure (kA)	Sensibilité si différentiel (mA)	Nature : Cuivre « CU », Aluminium « AL » Type : R2V, HD, HD5, K12N, ou..... Nombres et section (mm ²)	Phase (Ph)
Description de l'arborescence : 1 ^{er} niveau : 1/2/3/4, etc. 2 ^{em} niveau : 1.1/1.2/1.3, etc. 3 ^{em} niveau : 1.1.1/1.1.2 / 1.1.3, etc. 4 ^{em} niveau : 1.1.1.1/1.1.1.2 / 1.1.1.3, etc. 5 ^{em} niveau : 1.1.1.1.1 / 1.1.1.1.2 / 1.1.1.1.3, etc. etc.....														
1 Général	I	4	0	63										
1.1 Non identifiés	ID	2	0	40						30				
1.1.1 3 départs 20 A	D	2	1	20	C									
1.2 Masseur	DD	4	4	63	C				10	300				
1.3 Non identifiés	ID	2	0	25						300				B
1.3.1 7 départs 16 A	D	2	1	16	C									
1.3.2 Phyto	D	4	4	20	C				10					
1.3.3 3 départs 16 A	D	2	1	16	C									
1.3.4 Départ 10 A	D	2	1	10	C									
1.3.5 Non identifiés	D	3	3	16	C				10					
1.3.6 Racleur	D	4	4	20	C				10					
1.3.7 Rangée gache VL	D	4	4	16	D				50					
1.3.8 Général bureau	ID	2	0	40						30				10
1.3.8.1 2 départs bureau 20 A	D	2	1	20	C									
1.3.8.2 Départ 16 A, bureau	D	2	1	16	C									
1.3.9 Non identifiés	ID	4	0	40						300				
1.3.9.1 Non identifiés	D	4	4	20	C				15					
1.3.9.2 Non identifiés	D	3	3	16	C				10					
1.3.9.3 4 départs Non identifiés	D	3	3	20	C				15					
1.3.9.4 2 départs Non identifiés	D	2	1	10	C									
1.3.9.5 Suppresseur	D	3	3	6	C				15					

Nom du tableau ou de l'armoire : TD LATIERIE		Lieu d'implantation : LATIERIE														
Nom du réseau : Réseau BT		Intensité de court-circuit présumée : 3 kA														
ARBORESCENCE ET DESIGNATION DES CIRCUITS		APPAREILLAGE		CANALISATION												
Description de l'arborescence : 1 ^{er} niveau : 1/2/3/4, etc. 2 ^{ème} niveau : 1.1/1.2/1.3, etc. 3 ^{ème} niveau : 1.1.1/1.1.2/ 1.1.3, etc. 4 ^{ème} niveau : 1.1.1.1/1.1.1.2/ 1.1.1.3, etc. 5 ^{ème} niveau : 1.1.1.1.1/1.1.1.1.2/ 1.1.1.1.3, etc. etc.....	Type	Nombre de pôles coupés	Nombre de pôles protégés	Calibre (A)	Régime thermique si différent du calibre (A)	Coupe ou Réglage relais magnétique (A)	De l'appareil	Pouvoir de Coupure (kA)	si obtenu par filiation	Sensibilité si différentiel (mA)	Unipolaire (U), Multipolaire (M) ou Mixte + PF Secours (M/PP)	Phase (Ph)	Neutre (N)	Conducteur de protection (PE ou PEN)	Intensité admissible I _z (A) appliqué (si S ≤ 4 m ²) ou coefficient	Numéro Observation
	ID	4	0	63						30	M	CU H07 1x10	CU H07 1x10	CU H07 1x10		

Nom du tableau ou de l'armoire : TD LOCAL PHYTO		Lieu d'implantation : LOCAL PHYTOSANITAIRE														
Nom du réseau : Réseau BT		Intensité de court-circuit présumée : 3 kA														
ARBORESCENCE ET DESIGNATION DES CIRCUITS		APPAREILLAGE		CANALISATION												
Description de l'arborescence : 1 ^{er} niveau : 1/2/3/4, etc. 2 ^{ème} niveau : 1.1/1.2/1.3, etc. 3 ^{ème} niveau : 1.1.1/1.1.2/ 1.1.3, etc. 4 ^{ème} niveau : 1.1.1.1/1.1.1.2/ 1.1.1.3, etc. 5 ^{ème} niveau : 1.1.1.1.1/1.1.1.1.2/ 1.1.1.1.3, etc. etc.....	Type	Nombre de pôles coupés	Nombre de pôles protégés	Calibre (A)	Régime thermique si différent du calibre (A)	Coupe ou Réglage relais magnétique (A)	De l'appareil	Pouvoir de Coupure (kA)	si obtenu par filiation	Sensibilité si différentiel (mA)	Unipolaire (U), Multipolaire (M) ou Mixte + PF Secours (M/PP)	Phase (Ph)	Neutre (N)	Conducteur de protection (PE ou PEN)	Intensité admissible I _z (A) appliqué (si S ≤ 4 m ²) ou coefficient	Numéro Observation
	ID	2	0	25						300	M	Câblage interne	Câblage interne	Câblage interne		28
1 Non identifié	ID	2	0	25						30	M	Câblage interne	Câblage interne	Câblage interne		30
2 Non identifié	ID	2	0	25						30	M	Câblage interne	Câblage interne	Câblage interne		29
3 Non identifié	ID	2	0	25						30	M	Câblage interne	Câblage interne	Câblage interne		29

Nom du tableau ou de l'armoire : TB BATIMENT VACHES LAITIÈRES		Lieu d'implantation : BATIMENT VACHES LAITIÈRES														
Nom du réseau : Réseau BT		Intensité de court-circuit présumée : 3 kA														
ARBORESCENCE ET DESIGNATION DES CIRCUITS		APPAREILLAGE		CANALISATION												
Description de l'arborescence : 1 ^{er} niveau : 1/2/3/4, etc. 2 ^{ème} niveau : 1.1/1.2/1.3, etc. 3 ^{ème} niveau : 1.1.1/1.1.2/ 1.1.3, etc. 4 ^{ème} niveau : 1.1.1.1/1.1.1.2/ 1.1.1.3, etc. 5 ^{ème} niveau : 1.1.1.1.1/1.1.1.1.2/ 1.1.1.1.3, etc. etc.....	Type	Nombre de pôles coupés	Nombre de pôles protégés	Calibre (A)	Régime thermique si différent du calibre (A)	Coupe ou Réglage relais magnétique (A)	De l'appareil	Pouvoir de Coupure (kA)	si obtenu par filiation	Sensibilité si différentiel (mA)	Unipolaire (U), Multipolaire (M) ou Mixte + PF Secours (M/PP)	Phase (Ph)	Neutre (N)	Conducteur de protection (PE ou PEN)	Intensité admissible I _z (A) appliqué (si S ≤ 4 m ²) ou coefficient	Numéro Observation
	ID	2	0	25						300	M	Câblage interne	Câblage interne	Câblage interne		

Nom du tableau ou de l'armoire : TB BATIMENT VACHES LAITIÈRES		Lieu d'implantation : BATIMENT VACHES LAITIÈRES														
Nom du réseau : Réseau BT		Intensité de court-circuit présumée : 3 kA														
ARBORESCENCE ET DESIGNATION DES CIRCUITS		APPAREILLAGE		CANALISATION												
Description de l'arborescence : 1 ^{er} niveau : 1/2/3/4, etc. 2 ^{ème} niveau : 1.1/1.2/1.3, etc. 3 ^{ème} niveau : 1.1.1/1.1.2/ 1.1.3, etc. 4 ^{ème} niveau : 1.1.1.1/1.1.1.2/ 1.1.1.3, etc. 5 ^{ème} niveau : 1.1.1.1.1/1.1.1.1.2/ 1.1.1.1.3, etc. etc.....	Type	Nombre de pôles coupés	Nombre de pôles protégés	Calibre (A)	Régime thermique si différent du calibre (A)	Coupe ou Réglage relais magnétique (A)	De l'appareil	Pouvoir de Coupure (kA)	si obtenu par filiation	Sensibilité si différentiel (mA)	Unipolaire (U), Multipolaire (M) ou Mixte + PF Secours (M/PP)	Phase (Ph)	Neutre (N)	Conducteur de protection (PE ou PEN)	Intensité admissible I _z (A) appliqué (si S ≤ 4 m ²) ou coefficient	Numéro Observation
	D	2	1	10	C							M	CU R2V 1x1.5	CU R2V 1x1.5	CU R2V 1x1.5	
1.2 Dipart 16 A	D	2	1	16	C						M	CU R2V 1x2.5	CU R2V 1x2.5	CU R2V 1x2.5		
1.3 Dipart 20 A	D	4	4	20	C						M	CU R2V 1x2.5	CU R2V 1x2.5	CU R2V 1x2.5		

Nom du tableau ou de l'armoire : BRANCHEMENT		Lieu d'implantation : EXTERIEUR														
Nom du réseau : Réseau BT		Intensité de court-circuit présumée : 3 kA														
ARBORESCENCE ET DESIGNATION DES CIRCUITS		APPAREILLAGE		CANALISATION												
Description de l'arborescence : 1 ^{er} niveau : 1/2/3/4, etc. 2 ^{ème} niveau : 1.1/1.2/1.3, etc. 3 ^{ème} niveau : 1.1.1/1.1.2/ 1.1.3, etc. 4 ^{ème} niveau : 1.1.1.1/1.1.1.2/ 1.1.1.3, etc. 5 ^{ème} niveau : 1.1.1.1.1/1.1.1.1.2/ 1.1.1.1.3, etc. etc.....	Type	Nombre de pôles coupés	Nombre de pôles protégés	Calibre (A)	Régime thermique si différent du calibre (A)	Coupe ou Réglage relais magnétique (A)	De l'appareil	Pouvoir de Coupure (kA)	si obtenu par filiation	Sensibilité si différentiel (mA)	Unipolaire (U), Multipolaire (M) ou Mixte + PF Secours (M/PP)	Phase (Ph)	Neutre (N)	Conducteur de protection (PE ou PEN)	Intensité admissible I _z (A) appliqué (si S ≤ 4 m ²) ou coefficient	Numéro Observation
	DD	4	3	60	60	5 x IN					500	M	CU R2V 1x16	CU R2V 1x16	CU R2V 1x16	35

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 20/06/2022
ACEP CONTROLE - 2 Rue Nicéphore Niepce
LES TERTIALES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-control.fr
Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport généré par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Classement des locaux

Codifications des influences externes :

AE : Présence de corps solides	IP 2X IP 3X IP 4X IP 5X (Proteges) IP 6X (Blanche)	AD : Présence d'eau AD1 : Négligeable AD2 : Chutes de gouttes d'eau AD3 : Petits objets (1 mm) AD4 : Projections d'eau AD5 : Jets d'eau AD6 : Possibilité de vagues d'eau AD7 : Inondation AD8 : Submersion	IP X0 IP X1 ou IPX2 IP X2 IP X3 IP X4 IP X5 IP X6 IP X7 IP X8	AG : Contraintes mécaniques choes AG1 : Faibles AG2 : Moyens AG3 : Importants AG4 : Très importants	IK 02 IK 07 IK 08 IK 10
BE : Nature des matières traitées ou entreposées		AA : Influence externe : AA1 : Température ambiante, AA2 : Conditions climatiques, AA3 : Substances corrosives ou polluantes, AA4 : Vibrations, AA5 : Foudre, AA6 : Électromagnétique, électrostatique, ionisante, AA7 : Altitude, AN : rayonnements solaires AA8 : Effets sismiques AA9 : Foudre ou météorites.		AC : Poudre, AC1 : Mouvements de l'air, AC2 : Vents, AC3 : Présence des personnes, AC4 : Résistance du corps humain, AC5 : Conditions d'évacuation en cas d'urgence, AC6 : Matériaux de construction, AC7 : Structures des bâtiments	

Locaux considérés ayant des influences externes particulières

Influences externes Selon guide UTE 15 103 Et norme NFC 15-100 § 512.2	AD (solides)	AD (liquides)	IP (degré de protection Corps solides et eau)	AG (choes)	IK (degré de protection Impacts mécaniques)	Risque incendie	Risque d'explosion	Autres influences externes anormales	Degrés minimaux de protection des matériels
Locaux, familles de locaux et/ou emplacements									
AUVENT EXTERIEUR	1	4	24	2	07	Non	Non		IP 24-IK 07
LAITERIE	1	1	20	3	08	Oui	Non		IP 20-IK 08
NURSERIE	2	5	35	2	07	Oui	Non		IP 35-IK 07
MEZZANINE	1	1	20	3	08	Oui	Non		IP 20-IK 08
LOCAL TRAITE	2	5	35	2	07	Oui	Non		IP 35-IK 07
ETABLE	2	5	35	2	07	Oui	Non		IP 35-IK 07
BATIMENT GENISSE	2	5	35	2	07	Oui	Non		IP 35-IK 07
LOCAL PHYTOSANITAIRE	1	1	20	3	08	Oui	Non		IP 20-IK 08
BATIMENT VACHES LAITIERES	1	1	20	3	08	Oui	Non		IP 20-IK 08
EXTERIEUR	2	4	34	2	07	Non	Non		IP 34-IK 07

Cas particulier : Locaux à risque d'explosion
Sans objet.

N° de rapport : NV-000830-202-206238-EL-ERT
Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 20/06/2022
ACEP CONTROLE - 2 Rue Nicéphore Niepce
LES TERTIAIRES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-contrôle.fr
Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport généré par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Examen des dispositions réglementaires

Normes applicables : NFC 15100 NFC 17200 NFC 15-150-1 NFC 15211 NF EN 50107-1
 NFC 13100 NFC 13200

Pour l'ensemble des feuilles « Examen des dispositions réglementaires » le code des avis est :
C : Conforme / SO : Sans Objet / NC : Non Conforme / NE : Non Examiné / PM : Pour Mémoire

Articles codés du travail	Libellé	Référentiel Normatif	Avis		N° observation
			BT	HT	
R-4215-3	Les installations sont conçues et réalisées de telle façon que : 1°- Aucune partie active dangereuse ne soit accessible aux travailleurs, sauf dans les locaux et emplacements à risques particuliers de choc électrique, qui font l'objet de prescriptions particulières fixées aux articles R. 4226-9, R. 4226-10 et R. 4226-11 2°- En cas de défaut d'isolement, aucune masse ne présente, avec une autre masse ou un élément conducteur, une différence de potentiel dangereuse pour les travailleurs. Installation basse tension		NC	SO	5, 7, 13, 14, 16, 18, 19, 25, 33
Prise de terre, Conducteur de protection, Liaisons équipotentielles principales					
	Prescriptions générales (interconnexion des différentes prises de terre, choix et mise en œuvre...)	NFC 15-100-542.1	C	SO	
	Valeur de la prise de terre adaptée à la protection contre les risques de contacts indirects	NFC 15-100-542.2	C	SO	
	Conducteur principal de protection (section, raccordement)	NFC 15-100-542.3	C	SO	
	Sections des conducteurs de protection	NFC 15-100-543.1	C	SO	
	Sections des conducteurs d'équipotentialité	NFC 15-100-544.1	C	SO	
	Cheminement des conducteurs de protection	NFC 15-100-543.3	C	SO	
	Cheminement des conducteurs PE à proximité des conducteurs actifs des circuits concernés	NFC 15-100-543.1.4	C	SO	
	Liaison équipotentielle principale	NFC 15-100-111.3.1.1	C	SO	
	Continuité - Liaison des masses à un conducteur de protection	NFC 15-100-111.3.1.2	NC	SO	14, 16, 18, 19
Protection contre les risques de chocs électriques					
Mesure de protection avec coupure automatique					
	Dispositions prises pour garantir la coupure automatique de l'alimentation	NFC 15-100-111.1	C	SO	
	Temps maximal pour la Coupure automatique	NFC 15-100-111.3.2	C	SO	
	Protection complémentaire par DDR à haute sensibilité	NFC 15-100-111.3.3	NC	SO	5, 33
	Très Basse Tension Fonctionnelle (TBTf)	NFC 15-100-111.7	SO	SO	
	Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel (DDR)	NFC 15-100-531.2	C	SO	
Schéma TN					
	Neutre et masses reliées à la même prise de terre		SO	SO	
	Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit	NFC 15-100-111.4	SO	SO	
	Circuits TNC interdits en aval de circuits TNS				
	Aucun dispositif de coupure et de sectionnement sur les PEN				
	Conducteurs PEN (section minimale, interdits dans les câbles souples alimentant des appareils amovibles...)				
Schéma TT					
	Coupure au 1er défaut assurée par DDR				
	Interconnexion des masses en aval d'un même DDR	NFC 15-100-111.5	C	SO	
Schéma IT					
	Contrôleurs permanents d'isolement - Signalisation				
	Coupure au 2ème défaut dans le temps prescrit cheminement PE	NFC 15-100-111.6	SO	SO	
	Protection des conducteurs neutres	NFC 15-100-431.2.2	SO	SO	
	Limiteurs de surtension	NFC 15-100-442.2.6.2	SO	SO	
	Mesure sans coupure automatique				
	Mesure de protection par isolation double ou renforcée	NFC 15-100-112	C	SO	
	Mesure de protection par séparation électrique	NFC 15-100-113	SO	SO	

N° de rapport : NV-000830-202-206238-EL-ERT
Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 20/06/2022
ACEP CONTROLE - 2 Rue Nicéphore Niepce
LES TERTIAIRES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-contrôle.fr
Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport généré par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Tableau d'examen des prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques

Articles code du travail	Libellé	Référentiel Normatif	Avis		N° observation
			BT	HT	
R.4215-4	Mesure de Protection par Très Basse Tension TBTS et TBTP	NFC 15-100-414	SO	SO	
	Protection contre les risques de contacts directs				
	Mesure de protection contre les risques de contacts directs (isolation, barrière ou enveloppe)	NFC 15-100-411.2	NC	SO	7, 13, 25
	Mesure de protection contre les risques de contacts directs (éloignement)	NFC 15-100-415.1	SO	SO	
	Mesure de protection contre les risques de contacts directs (éloignement)	NFC 15-100-529.7.2	SO	SO	
	Installations et emplacements spéciaux basse tension				
	Respect des règles dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	NFC 15-100-701	SO	SO	
	Respect des règles dans les piscines et autres bassins	NFC 15-100-702	SO	SO	
	Respect des règles dans les saunas	NFC 15-100-703	SO	SO	
	Respect des règles dans les installations de chantiers	NFC 15-100-704	SO	SO	
Respect des règles dans les établissements agricoles	NFC 15-100-705	C	SO		
Encerme conductrice exigée (matériel fixe)	NFC 15-100-706	SO	SO		
Respect des règles dans les parcs de caravanes	NFC 15-100-708	SO	SO		
Respect des règles dans les marinas	NFC 15-100-709	SO	SO		
Respect des règles des unités mobiles ou transportables	NFC 15-100-717	SO	SO		
Respect des règles dans les aires de distribution de carburants liquides	NFC 15-100-752	SO	SO		
Respect des règles dans les parcs de stationnements	NFC 15-100-756	SO	SO		
Respect des règles dans les installations non surveillées	NFC 15-100-773	SO	SO		
Caractéristique générale					
Division des installations	NFC 15-100-314	C	SO		
Toutes dispositions sont prises pour éviter que les parties actives ou les masses d'une installation soient portées à des tensions qui seraient dangereuses pour les personnes, du fait de leur voisinage avec une installation dont le domaine de tension est supérieur, ou du fait de défaut à la terre dans une telle installation.			C	SO	
Voisinage entre installations de domaines de tension différents					
Voisinage entre canalisations BT et TBT	NFC 15-100-528.1	SO	SO		
Mesures pour éviter les surtensions					
Surtension temporaire à fréquence industrielle (en cas de défaut d'isolement dans les installations à haute tension ou bien de rupture de neutre en TN ou TT, ou bien au lieu de défaut en IT).	NFC 15-100-442	C	SO		
Dispositions contre les surtensions d'origine atmosphérique ou dues aux manœuvres	NFC 15-100-443	C	SO		
Mise en œuvre et choix des parafoudres	NFC 15-100-534.1	SO	SO		
Cas des auto-transformateurs en régime IT	NFC 15-100-532	SO	SO		
Toutes dispositions sont prises pour éliminer les risques liés à l'élevation normale de température des matériaux électriques, notamment les risques de brûlure pour les travailleurs ou les risques de dégradation des objets voisins, en particulier ceux sur lesquels ces matériaux prennent appui.			C	SO	
Mise en œuvre des matériaux électriques au regard du danger d'incendie pour les matériaux voisins - Echauffements anormaux de matériaux électriques - Dissipation de la chaleur, dégagée			C	SO	
Danger d'incendie pour les matériaux voisins	NFC 15-100-421	C	SO		
Risque de brûlures aux personnes	NFC 15-100-423	C	SO		
Echauffements	NFC 15-100-526.7	C	SO		
Choix et mise en œuvre des canalisations pour limiter la propagation du feu	NFC 15-100-527	C	SO		
Mise en œuvre des luminaires pour éviter les échauffements	NFC 15-100-559.2	C	SO		

Tableau d'examen des prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques

Articles code du travail	Libellé	Référentiel Normatif	Avis		N° observation
			BT	HT	
R.4215-6	Les caractéristiques des matériaux sont choisies de telle façon qu'ils puissent supporter sans dommage pour les personnes et, le cas échéant, sans altérer leurs fonctions de sécurité, les efforts mécaniques et thermiques produits par tous accidentels, et ce pendant le temps nécessaire au fonctionnement des dispositifs destinés à interrompre cette alimentation.				
	- Les appareils assurant les fonctions de coupure, de sectionnement, de commande et de protection sont choisis et installés de façon à pouvoir supporter ces fonctions.				
	- Les conducteurs des canalisations fixes sont protégés contre les incendies.				
	- Les matériaux contenant des diélectriques liquides inflammables et les transformateurs de type sec sont mis en œuvre et protégés de façon à prévenir les risques d'incendie.				
	Protection contre les arborescences des canalisations et des matériels				
	Protection contre les surcharges	NFC 15-100-433	NC	SO	8, 9, 10, 28, 29, 30
	Protection contre les court-circuits	NFC 15-100-434	C	SO	
	Section des conducteurs correctement adaptés	NFC 15-100-524	C	SO	
	Connexion entre canalisations et appareillages ou entre canalisations elles-mêmes				
	Choix et mise en œuvre des dispositifs de connexion	NFC 15-100-526	NC	SO	4
Caractéristiques des Appareillages de sectionnement et de commande					
Séparation ou réunion hors charge des prises de courant	NFC 15-100-555.1.4	SO	SO		
Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection	NFC 15-100-533.3	C	SO		
Installations où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables ou renfermant des transformateurs de type sec					
Protection contre l'incendie des matériels contenant plus de 25 litres de diélectrique liquide inflammable	NFC 15-100-421.5	SO	SO		
Des dispositifs de sectionnement assurent la séparation de l'installation électrique, des circuits ou des appareils d'utilisation, de leurs sources d'alimentation et permettent d'effectuer en sécurité toute opération sur l'installation, les circuits ou les appareils d'utilisation.			C	SO	
Sectionnement à l'origine	NFC 15-100-461	C	SO		
Séparation de tous les conducteurs actifs	NFC 15-100-462	C	SO		
Caractéristiques des dispositifs de sectionnement (ouverture hors charge)	NFC 15-100-536.2	C	SO		
Des dispositifs permettent, en cas d'urgence, de couper l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits en cas d'apparition d'un danger imminent de choc électrique, d'incendie ou d'explosion.			NC	SO	
Coupure d'urgence	NFC 15-100-463	NC	SO	27	
Caractéristiques des dispositifs de coupure d'urgence	NFC 15-100-536.3	C	SO		
Dispositif de coupure pour enroulement mécanique	NFC 15-100-536.4	C	SO		
Les canalisations électriques sont mises en place selon les prescriptions particulières à chaque mode de pose.			NC	SO	
Mise en œuvre des canalisations					
Modes de pose des canalisations	NFC 15-100-521	NC	SO	2, 32	
Règles particulières aux différents modes de pose (goulotte, conduit, moulures, canalisations enterrées, lignes aériennes)	NFC 15-100-529	C	SO		
L'identification des circuits et des appareillages est assurée de façon pérenne.			NC	SO	
- La localisation et le repérage des canalisations permettent les vérifications, essais, réparations ou transformations de l'installation.					
- Le repérage des conducteurs permet de connaître leur fonction dans les circuits.					
Identification des circuits et des appareillages					
Identification des circuits et des appareillages	NFC 15-100-514.1	NC	SO	6, 20, 22, 24, 26, 34, 35	
Canalisations enterrées					
Relevé du tracé des canalisations enterrées	NFC 15-100-514.2	SO	SO		
Repérage des conducteurs isolés					
Conducteurs PE et PEN	NFC 15-100-514.3	C	SO		
Schémas					
Schéma complet et à jour	NFC 15-100-514.5	C	SO		
Les matériels électriques sont choisis et installés en tenant compte de la tension et de manière à supporter en toute sécurité les conditions d'environnement particulières au lieu dans lequel ils sont installés et auxquelles ils peuvent être soumis.			NC	SO	

Tableau d'examen des prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques (extrait décret n°2010-1017 du 30.08.2010)					
Articles code du travail	Libellé	Référentiel Normatif	Avis		N° observation
			BT	HT	
	Conception et mise en œuvre des installations				
	Adaptation des matériels aux conditions de fonctionnement (tension, courant, puissance)	NFC 15-100-512.1	C	SO	
	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes	NFC 15-100-512.2	NC	SO	3, 15, 23
	Mise en œuvre des matériels pour garantir leur accessibilité	NFC 15-100-513	C	SO	
	Choix et mise en œuvre des canalisations	NFC 15-100-522	C	SO	
	Fixation des appareillages	NFC 15-100-530-4	C	SO	
	Mise en œuvre des appareils et des récepteurs (fixation aux canalisations fixes ou mobiles)	NFC 15-100-539	NC	SO	11, 21, 31
R.4215-12	Dans les locaux ou sur les emplacements exposés à des risques d'incendie ou d'explosion, les installations électriques sont conçues et réalisées en tenant compte de ces risques.		C	SO	
	Emplacements présentant des risques d'incendie (BE2)	NFC 15-100-422	C	SO	
	Emplacements présentant des risques d'explosion (BE3)	NFC 15-100-424	SO	SO	
R.4215-13	Les locaux ou emplacements réservés à la production, la conversion ou la distribution de l'électricité, appelés locaux ou emplacements de service électrique, sont conçus et réalisés de façon à assurer tout à la fois : 1° - L'accessibilité aux matériels et l'absence de déplacement et de mouvement 2° - L'accès à des matériels et l'absence de déplacement et de mouvement 3° - La protection contre les chocs électriques ; 4° - La prévention des risques de brûlure et d'incendie ; 5° - La prévention des risques d'apparition d'atmosphère toxique ou asphyxiante causée par l'émission de gaz ou de vapeurs en cas d'incident d'exploitation des matériels électriques ; 6° - L'éclairage de sécurité.		SO	SO	
	Locaux et emplacements de services électriques				
	Dispositions concernant les risques de contact directs et dispositions concernant les locaux (portes, éclairage sécurité)	NFC 15-100-781	SO	SO	
R.4215-14	Les références des normes d'installation homologuées, applicables aux installations électriques, sont publiées au Journal officiel de la République Française par arrêté des ministres chargés du travail, de l'agriculture et de la construction. - Un arrêté de ces mêmes ministres peut déléguer une disposition contenue dans ces normes non applicable si elle ne répond pas au contenu des prescriptions du présent chapitre. - Arrêté du 19/04/2012 « Liste des normes applicables »		PM	PM	
R.4215-15	Les installations électriques, réalisées conformément aux dispositions correspondantes des normes d'installation mentionnées à l'article R. 4215-14 et de leurs guides d'application, sont réputées satisfaire aux prescriptions du présent chapitre. - Arrêté du 19/04/2012 « Liste des normes applicables »		PM	PM	
R.4215-16	Les matériels électriques ayant pour fonction le sectionnement, la protection contre les surintensités, la protection contre les chocs électriques sont conformes soit aux normes françaises homologuées qui leur sont applicables, soit aux spécifications techniques de la législation dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen, assumant un niveau de sécurité équivalent. Conformité des matériels BT ayant une fonction de sécurité	NFC 15-100-511	C	SO	
R.4215-17	Les installations d'éclairage de sécurité sont conçues et réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R. 4227-14. - Arrêté du 14/12/2011 : « Installation d'éclairage de sécurité »		NC	SO	1
	Application du règlement ERP pour les locaux tels que cantines, restaurants, salles de conférence, salles de réunion, si plus contraignant que le code du travail	Arrêté du 14/12/2011 : Article 1	SO	SO	
	Installation fixe d'éclairage de sécurité	Arrêté du 14/12/2011 : Article 2	NC	SO	1
	Eclairage d'évacuation (implantation et espacement des points lumineux, Flux lumineux minimal des points lumineux)	Arrêté du 14/12/2011 : Article 5	SO	SO	
	Eclairage d'ambiance ou anti-panique (Flux lumineux au moins égal à 5 lumens/m², Espacement des points lumineux)	Arrêté du 14/12/2011 : Article 6	SO	SO	
	Autonomie de la source de sécurité (1 h minimum)	Arrêté du 14/12/2011 : Article 7	SO	SO	

Tableau d'examen des prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques (extrait décret n°2010-1017 du 30.08.2010)					
Articles code du travail	Libellé	Référentiel Normatif	Avis		N° observation
			BT	HT	
	Alimentation par source centralisée (Mode de fonctionnement, Conformité AES à la NF EN 50171, Conformité lumineuses à la NF EN 60398-2-22, Signalisation de la coupure de l'alimentation des dispositifs de charge, Tension d'alimentation des lampes dans le cas de convertisseur central, Tableaux de sécurité, TBTS ou schéma IT, Nombre de circuits et sélectivité : Canalisations réalisées en câbles résistants au feu)	Arrêté du 14/12/2011 : Article 8	SO	SO	
	Réalisation par blocs autonomes (Conformité des blocs à la NF EN 60398-2-22, Choix des types de blocs, Mise à l'état de repos, Alimentation des blocs, Nombre minimal de blocs)	Arrêté du 14/12/2011 : Article 9	SO	SO	

Tableau d'examen des prescriptions relatives aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail (arrêté décret n°2010-1016 du 30.08.2010)					
Articles code du travail	Libellé	Référénciel Normatif	Avis		N° observation
			BT	HT	
	« 1-Dispositions Générales »				
R.4226-5	L'employeur maintient l'ensemble des installations électriques permanentes en conformité avec les dispositions relatives à la conception des installations électriques applicables à la date de leur mise en service. Toutefois, une spécification technique nouvelle résultant de l'évolution technique peut être rendue applicable aux installations existantes, par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture, si elle permet de prévenir des atteintes graves à la santé et à la sécurité des travailleurs.		PM		PM
R.4226-6	Les réalisations d'installations électriques permanentes nouvelles ainsi que les adjonctions ou modifications de structure d'installations électriques permanentes existantes et les réalisations des installations électriques temporaires sont exécutées conformément aux dispositions des articles R.4215-3 à R.4215-13, R.4215-16 et R.4215-17 relatives à la conception des installations électriques. - Les dispositions des articles R.4215-14 à R.4215-16 sont applicables aux installations électriques réalisées par ou pour l'employeur. - Le cas échéant, l'employeur complète et met à jour le dossier technique prévu à l'article R.4215-2.		SO		SO
R.4226-7	Les installations électriques et les matériels électriques qui les composent font l'objet de mesures de surveillance et donnent lieu en temps utile aux opérations de maintenance. Surveillance - maintenance des installations		NC	SO	12
	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes				
	Mode de pose des canalisations	NFC 15-100-512.2	C	SO	
	Fixation et état mécanique apparent des matériels	NFC 15-100-521	C	SO	
	Fixation et état mécanique apparent des appareillages	NFC 15-100-559	C	SO	
	Eclairement anormal	NFC 15-100-530.4	C	SO	
	Isolament des installations basses tension	NFC 15-100-526.7	C	SO	
	Fonctionnement disjunctif différentiel	NFC 15-100-612.6	C	SO	
	Continuité du circuit de protection	NFC 15-100-111.3.1.2	C	SO	
	Identification des circuits	NFC 15-100-514.1	C	SO	
	Schéma complet et à jour	NFC 15-100-514.5	C	SO	
	Coupure d'urgence	NFC 15-100-463	C	SO	
	Mesure de protection contre les risques de contacts directs (par isolation, par barrière ou enveloppe)	NFC 15-100-111.2	NC	SO	12
	« 2-Dispositions particulières à certains locaux ou emplacements »				
R.4226-8	Pour l'application des articles R. 4226-5 et R. 4226-6 dans les locaux ou emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter, l'employeur met en œuvre les dispositions de la section 6 du chapitre VII du présent titre relatives à la prévention des explosions. - Dans ces locaux ou emplacements, la maintenance, la manutention et les essais ne peuvent être entrepris qu'après autorisation écrite du chef d'établissement et selon ses instructions. Si les matériels utilisés pour réaliser ces opérations ne sont pas prévus spécialement pour ce type d'emplacements, ces emplacements sont préalablement rendus non dangereux.		SO		SO
R.4226-9	Les locaux ou emplacements réservés à la production, la conversion ou la distribution d'électricité sont considérés comme présentant des risques particuliers de choc électrique, quelle que soit la tension, lorsque la protection contre les contacts directs est assurée par obstacle ou par éloignement ou, en basse tension, lorsque la protection contre les contacts directs n'est pas obligatoire. - Ces locaux ou emplacements sont signalés de manière visible et sont matérialisés par des dispositifs destinés à en empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les portes d'accès à ces locaux ou emplacements doivent être fermées et équipées d'un système de fermeture pouvant s'ouvrir librement de l'intérieur. Les règles d'accès à ces locaux ou emplacements sont précisées à l'article R.4544-6. Surveillance permanente ou personne titulaire d'une habilitation appropriée.		PM		PM

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 20/06/2022
ACEP CONTROLE - 2 Rue Nicéphore Niepce
LES TERTIALES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-contrôle.fr
Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport généré par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite.

Tableau d'examen des prescriptions relatives aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail (arrêté décret n°2010-1016 du 30.08.2010)					
Articles code du travail	Libellé	Référénciel Normatif	Avis		N° observation
			BT	HT	
R.4226-10	Les locaux ou emplacements où la présence de parties actives accessibles dangereuses résulte d'une nécessité technique inhérente aux principes mêmes de fonctionnement des matériels ou installations sont également considérés comme présentant des risques particuliers de choc électrique. Des arrêtés du ministre chargé du travail ou du ministre chargé de l'agriculture fixent les prescriptions particulières à l'agencement et à l'utilisation de ces locaux ou emplacements ainsi que les mesures applicables à leur utilisation. Arrêté du 15/12/2011 « Galvanoplastie »		SO		SO
	Limitation de la tension d'alimentation et de la tension de contact	Arrêté du 15/12/2011 : Article 1	SO		SO
	Mesures compensatrices en cas de non-respect de l'article 1	Arrêté du 15/12/2011 : Article 2	SO		SO
	Arrêté du 16/12/2011 « Laboratoires, plateformes d'essai »				
	Locaux ou emplacements où l'on procède soit à des essais électriques ou électromécaniques de matériels ou de machines, soit à des essais ou analyses physico-chimiques.	Article 1	PM		SO
	Règles d'accès - délimitation des emplacements et signalisation	Article 2	SO		SO
	Représentation des points d'alimentation et signalisation de la présence et de l'absence de tension	Article 3	SO		SO
	Prévention des risques de contact direct	Article 4	SO		SO
	Protection contre les risques de contact indirect pendant les essais	Article 5	SO		SO
	Dispositifs de coupure d'urgence	Article 6	SO		SO
	Interdiction de remise sous tension automatique	Article 7	SO		SO
	Essais des matériels hors de l'emplacement de la plaque-forme	Article 8	SO		SO
	« 3-Autres Dispositions particulières »				
R.4226-11	Les installations de soudage électrique présent, en fonctionnement normal, des risques particuliers de choc électrique sont réalisés et utilisés conformément aux prescriptions de sécurité fixées par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. Arrêté du 19/12/2011 « Soudage à l'arc »		SO		SO
	Domaine d'application (soudage à l'arc, par résistance et plasma) et installations TBT : respect des seuils 3° et 4° de l'article 4	Arrêté du 19/12/2011 : Article 1	PM		SO
	Prescriptions pour la prévention des risques de contact direct (accessibilité parties actives, tension, isolation, connexions, EPI, mise à la masse)	Article 2	SO		SO
	Prescriptions spécifiques aux matériels tenus à la main	Article 3	SO		SO
	Travaux effectués à l'intérieur d'une enceinte conductrice scellée	Article 4	SO		SO
	Prescriptions spécifiques aux chantiers spécialisés de construction	Article 5	SO		SO
R.4226-12	Les conditions d'utilisation et de raccordement des appareils électriques amovibles sont fixées par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture. Arrêté du 20/12/2011 : « Appareils électriques amovibles »		NC		17
	Tension d'alimentation des appareils amovibles (< 500V en courant alternatif et < 750 en courant lisse si non IP3X ou XXC)	Article 20/12/2011 : Article 2	SO		SO
	Choix du matériel en fonction des influences externes (IP et IK)	Article 20/12/2011 : Article 3	NC		17
	Qualification de raccordement (câble souple, protection mécanique gainé, effort de traction et de torsion)	Article 20/12/2011 : Article 4	SO		SO
	Prolongeurs, prises de courant et connecteurs (aucun partie active accessible lors du raccordement, continuité circuit de protection)	Article 20/12/2011 : Article 5	SO		SO
	Réunion et séparation PC ≥ 32 A hors charge	Article 20/12/2011 : Article 6	SO		SO
	Encintes conductrices exigues	Article 20/12/2011 : Article 7	SO		SO

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 20/06/2022
ACEP CONTROLE - 2 Rue Nicéphore Niepce
LES TERTIALES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-contrôle.fr
Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport généré par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite.

Mesure résistance de Prise de Terre

Emplacement de la barrette de mesure ou à défaut l'armoire au niveau de laquelle a été réalisée la mesure : BATIMENT LAITERIE

Mesure réalisée : Barrette Fermée : Oui
Barrette Ouverte (avec mise hors tension préalable de l'installation) : Non

Mesure de boucle : Oui Mesure avec piquets : Non

Nom	Type de prise de terre	Valeur (Ohm)	Conclusion	Numéro Observation
Prise de terre	Masses BT	3 Ω	Satisfaisant	

Mesure continuité du circuit de protection à chaque niveau de la distribution

Point de référence	Point de mesure	Valeur mesurée (milli ohm)	Vérification visuelle si mesure impossible	Conclusion	Numéro observation
BRANCHEMENT	TD LAITERIE	/	Oui	Satisfaisant	
TD LAITERIE	TD LOCAL PHYTO	/	Oui	Satisfaisant	
TD LAITERIE	TB BATIMENT VACHES LAITIÈRES	/	Oui	Satisfaisant	

Essai des dispositifs différentiels

NOM ARMOIRE ou TABLEAU : TD LAITERIE									
Implantation : LAITERIE									
Identification du circuit et caractéristiques de l'appareil	Type	Seuil (mA)	Type S Sélectif ou Temporisé (ms)	Résultat de l'essai		Isolément (MD) - si non satisfaisant ou si absence de défauts différentiel de mesure	Non essayé	Numéro Observation	
				Satisfaisant	Non Satisfaisant				
Non identifié	ID	30		X					
Mixeur	DD	300		X					
Non identifié	ID	300		X				8	
Général bureau	ID	30		X				10	
Non identifié	ID	300		X				9	
Tank	ID	30		X					

le X(*) indique un essai impossible techniquement (appareillage hors tension ou absence de sélectivité ou autre cause)

NOM ARMOIRE ou TABLEAU : TD LOCAL PHYTO

Implantation : LOCAL PHYTOSANITAIRE

Identification du circuit et caractéristiques de l'appareil	Type	Seuil (mA)	Type S Sélectif ou Temporisé (ms)	Résultat de l'essai		Isolament (MD) satisfaisant ou si absence de relais différentiel nécessaire-	Observation	Numero
				Satisfaisant	Non Satisfaisant			
Non identifié 1	ID	300		X				28
Non identifié 2	ID	30		X				30
Non identifié 3	ID	30		X				29

le X(*) indique un essai impossible techniquement (appareillage hors tension ou absence de sélectivité ou autre cause)

NOM ARMOIRE ou TABLEAU : TB BATIMENT VACHES LAITIÈRES

Implantation : BATIMENT VACHES LAITIÈRES

Identification du circuit et caractéristiques de l'appareil	Type	Seuil (mA)	Type S Sélectif ou Temporisé (ms)	Résultat de l'essai		Isolament (MD) satisfaisant ou si absence de relais différentiel nécessaire-	Observation	Numero
				Satisfaisant	Non Satisfaisant			
Non identifié	ID	300		X				

le X(*) indique un essai impossible techniquement (appareillage hors tension ou absence de sélectivité ou autre cause)

NOM ARMOIRE ou TABLEAU : BRANCHEMENT

Implantation : EXTERIEUR

Identification du circuit et caractéristiques de l'appareil	Type	Seuil (mA)	Type S Sélectif ou Temporisé (ms)	Résultat de l'essai		Isolament (MD) satisfaisant ou si absence de relais différentiel nécessaire-	Observation	Numero
				Satisfaisant	Non Satisfaisant			
Non identifié	DD	500	Type S	X				35

le X(*) indique un essai impossible techniquement (appareillage hors tension ou absence de sélectivité ou autre cause)

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 20/06/2022
ACEP CONTROLE – 2 Rue Nicéphore Niépce
LES TERTIALES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE – www.acep-contrôle.fr
Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport réalisé par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
NV-000830-20220628-EL-ERT

Liste des locaux récepteurs et armoires

Légende pour l'ensemble des familles locales récepteurs :
Unités : mA : Milliampères / A : Ampères / kA : Kilo Ampères / mV : Milli volts / V : Volts / kV : Kilo Volts
E : Interrupteur / DD : Disjoncteur Différentiel / ID : Interrupteur Différentiel / S : sectionneur / RHO : Relais Homopolaire / F : fusible / FAD: Fusible à actionnement électromécanique / FAE: Fusible à actionnement électromagnétique / FAE: Fusible à actionnement électromagnétique / RT: Relais thermique / P: Protection thermique / TC : Triac Base Tension de Protection / NM : Non mesuré ou manœuvre inaccessible / B : Boite / M : Manivelle / SMC: Séparation de circuit.
/R: signifie valeur nominale du récepteur utilisable en inaccessible / Inacc: signifie appareil de protection du récepteur inutilisable, indéterminé ou inaccessible.
/M: signifie valeur nominale du récepteur utilisable en accessible / Inacc: signifie appareil de protection du récepteur inutilisable, indéterminé ou inaccessible.

Liste locaux récepteurs

Résultat continueur (B : bon, M : manivelle - valeur NM : non mesuré ou manœuvre inaccessible)	Année de vérification (pour les socles de prise de courant et les appareils d'éclairage)	NOMBRE INSTALLE (pour éclairage)	NOMBRE ACCESSIBLE (pour prise de courant)	NOMBRE VERIFIÉS (pour les appareils d'éclairage et les prises de courant)	DESCRIPTION LOCAUX RECEPTEURS		Classe d'isolation II ou III (DT/ST/TP)	INTENSITE : en Ampère (A)	Type et calibre / réglage de la protection surintensité en Ampère (A) ou type de protection Marquage conforme à « CE »	Numero Observation	Valeur Isolation (kVd)
					NOM DU LOCAL ou EMPLACEMENT	Désignation matériel					
					SCEA DES SAULES						
					BATIMENT LAITERIE					1	
NM	4	0			AUVENT EXTERIEUR	Eclairage					
					LAITERIE					2	
										3	
										4	
										5	
										6	
										7	
										8	
										9	
										10	
NM	3	0				Eclairage					
B	2022	3	3			Prise de courant				11	
B		1				Pompe lait gauche					
B		5				Boitier traitement					
B		1				Pompe lait droit					
B		1				Pompe eau					
B		1				Suppresseur d'eau					
B		1				Pompe brumisiteur					

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 20/06/2022
ACEP CONTROLE – 2 Rue Nicéphore Niépce
LES TERTIALES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE – www.acep-contrôle.fr
Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport réalisé par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
NV-000830-20220628-EL-ERT

DESCRIPTION LOCAUX RECEPTEURS												
Résultat conformité (B : bon, M : mauvais - valeur, NM : non mesuré ou masse inaccessible)	Année de vérification (pour les sociétés de prise de courant et les appareils d'éclairage)	NOMBRE INSTALLE (pour éclairage)	NOMBRE ACCESSIBLE (pour prise de courant)	NOMBRE VERIFIES (pour les appareils d'éclairage et les prises de courant)	NOM DU LOCAL ou EMPLACEMENT	Désignation matériel	Marque (ou Identification)	Classe d'Isolament II ou III (TRIS/TRTP) Ou séparation de circuit	INTENSITE : en Ampère (A)	Type et calibre / réglage de la protection surintensité en Ampère (A) ou type de recouvrement Marquage conforme à "CE"	Numéro Observation	Valeur Isolament (MIO)
B		1				Chauffe-eau				CE	12	
B		2				Refrigerateur tank à lait				CE		
B		2				Agitateur tank à lait				CE		
B		1				Onduleur				PC	13	
					NURSERIE							
M	2022	1	1			Prise de courant					14	20
NM		6	0			Eclairage					15	
M		1				Désinsecteur				PC	16	20
M		1				Bloc 5 PC				PC	17	20
					MEZZANINE							
B	2022	1	1			Prise de courant						
M		1				Compresseur			6.3	CE	19	20
B		1				Pompe à vide				CE		
B		1				Coffret pompe à vide				CE		
B		1				Arêt d'urgence					20	
					LOCAL TRAITE							
NM	2022	8	0			Eclairage	Fluorescent sous vasque isolante					
B		28				Appareil de traite				CE		
B		1	1			Prise de courant (côté brosse)					21	
NM	2022	27	0			Eclairage	Fluorescent sous vasque isolante					
B		1				Ensemble rideau				CE		
B		1				Brosse				CE		
B		2				Racleur				CE		

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 2006/2022
ACEP CONTROLE - 2 Rue Nicesphère Nigecce
LES PERTHALES
Bâtiment B 60300 CONPIEGNE - www.acep-contrôle.fr
Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport généré par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

DESCRIPTION LOCAUX RECEPTEURS												
Résultat conformité (B : bon, M : mauvais - valeur, NM : non mesuré ou masse inaccessible)	Année de vérification (pour les sociétés de prise de courant et les appareils d'éclairage)	NOMBRE INSTALLE (pour éclairage)	NOMBRE ACCESSIBLE (pour prise de courant)	NOMBRE VERIFIES (pour les appareils d'éclairage et les prises de courant)	NOM DU LOCAL ou EMPLACEMENT	Désignation matériel	Marque (ou Identification)	Classe d'Isolament II ou III (TRIS/TRTP) Ou séparation de circuit	INTENSITE : en Ampère (A)	Type et calibre / réglage de la protection surintensité en Ampère (A) ou type de recouvrement Marquage conforme à "CE"	Numéro Observation	Valeur Isolament (MIO)
B		1				Coffret mixeur				CE	22	
B		2				Mixeur				CE D 32/32		
B		1				Coffret (dessus coffret mixeur)				D 16/16	23	
B	2022	1	1			Prise de courant (côté coffret mixeur)					24	
					BATIMENT GENISSE							
NM		1	0			Prise de courant (hors tonson)						
NM		5	0			Eclairage	Fluorescent sous vasque isolante					
					LOCAL PHYTOSANITAIRE							
											25	
											26	
											27	
											28	
											29	
											30	
B	2022	2	2			Prise de courant					31	
NM		2	0			Eclairage						
B		1				Pompe engrais liquide					32	
B	2022	4	4			Prise de courant						
NM		16	0			Eclairage	Fluorescent sous vasque isolante					
B		1				Racleur				CE		
B		1				Ensemble rideau				CE		
					EXTERIEUR							

N° de rapport : NV-000830-20220628-EL-ERT
Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 2006/2022
ACEP CONTROLE - 2 Rue Nicesphère Nigecce
LES PERTHALES
Bâtiment B 60300 CONPIEGNE - www.acep-contrôle.fr
Rapport validé par : Nicolas VADEE | Rapport généré par : Nicolas VADEE
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

DESCRIPTION LOCAUX RECEPTEURS			Classe d' isolement II ou III (BTS/BTP) Ou séparation de circuit	INTENSITE : en Ampère (A)	Type et calibre / réglage de la protection surintensité conforme à « CE »	Numéro Observation	Valeur Isolement (MΩ)
Résultat conforme (B : bon, M : mauvais - valcur, NBT : non mesuré ou masse inaccessible) Année de vérification (pour les sociétés de prise de courant et les appareils d' éclairage) NOMBRE INSTALLE (pour prises de courant) NOMBRE ACCESSIBLE (pour prises de courant) NOMBRE VERIFIES (pour les appareils d' éclairage et les prises de courant)	NOM DU LOCAL ou EMLACEMENT	Désignation matériel	Marque (ou Identification)	BRANCHEMENT	35		

N° de rapport : NY-009830-20220228-EL-ERT
 Trame IVERIF_EL_ERT_v02a 19 application 20/06/2022
 ACEP CONTROLE - 2 rue République Nîmpe
 LES TERTIALES

Bâtiment B 60200 COMPIEGNE - www.acep-contrôle.fr
 Rapport réalisé : Nicolas VADIEE | Rapport généré par : Nicolas VADIEE
 Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Domaine 18	Installations électriques
Q18	
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

Organisme
 Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. sous le n° 159/18
 Nom (ou raison sociale) **ACEP CONTROLE**
 2 Rue Nicéphore Niepce
 LES TERTIALES Bâtiment B
 60200 COMPIEGNE

Etablissement objet de la vérification
 Nom (ou raison sociale) SCEA DES SAULES
 13 Impasse du Jardin Tonnelier
 60860 PISSELEU
 NATURE DE L'ACTIVITE EXPLOITATION AGRICOLE
 Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : /
 Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :
 > la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) Oui Non Sans objet
 > le document relatif à la protection contre les explosions Oui Non Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée
 Nous déclarons avoir procédé le 09/06/2022
 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel AFSAD D18.
 La vérification a consisté en :
 une vérification complète des installations électriques de l'établissement
 une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif) :
 Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non
 Type de vérification :
 première vérification effectuée par l'organisme
 vérification périodique annuelle Date de la précédente visite :

Conclusion
 Nous déclarons que l'installation électrique
 peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée par Nicolas VADEE en présence de Monsieur SMESSAERT

A COMPIEGNE, le 28 Juin 2022
 Cachet de l'organisme de vérification
ACEP Controle
 2, rue Nicéphore Niepce
 LES TERTIALES
 60200 COMPIEGNE
 RCS Compagnie 522 868 988

* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Remplir le cadre ci-contre SVP		Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1 ^{re} fois	Danger déjà signalé
Constatations :				
1. Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		X		
2. Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)		SO		
3. Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités			X	
4. Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel			X	
5. Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		X		
6. Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion			X	
7. Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion			X	
8. Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA			X	

1. Indiquer à l'entrée de chaque colonne de droite s'il y a ou non constat de danger.
 Si non en IV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.
 La mention SO signifie « sans objet ».
 * Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente
 Modifications de l'installation : Sans objet, première vérification de l'organisme
 Incidents : Aucun incident signalé
 Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans objet, première vérification de l'organisme
Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées
 Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois
 3. Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités (voir détails feuillet annexe Q18).
 4. Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel (voir détails feuillet annexe Q18).
 6. Inadaptation des matériels dans les locaux à risque d'incendie et/ou à risque d'explosion (voir détails feuillet annexe Q18).
 7. Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risque d'incendie et/ou à risque d'explosion (voir détails feuillet annexe Q18).
 8. Non respect des règles exigées dans les locaux à risque d'incendie et/ou à risque d'explosion (voir détails feuillet annexe Q18).

Commentaires
 Schéma des liaisons à la terre BT : TT (Neutre à la Terre)

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

ANNEXE Compte rendu Q18
Année 2022
Etablissement : SCEA DES SAULES

Tableau récapitulatif des observations relevées présentant un danger d'incendie ou d'explosion

Numéro d'observation	Référence Article (Code de Travail, Arrêté d'application, § norme)	Description	Signalé pour la 1 ^{er} fois
		- LOCAL - RECEPTEUR, ARMOIRE ou TABLEAU ELECTRIQUE - LIBELLE des OBSERVATIONS SUIVI des PRECONISATIONS (les préconisations proposées ne sont pas exhaustives, le choix de celles-ci relevant du chef d'établissement)	
		SCEA DES SAULES	
		BATIMENT LAITERIE	
		LAITERIE	
		<i>TD LAITERIE</i>	
3	R.4215-11 NFC 15100 § 512.2	L'indice de protection de l'appareillage est insuffisant. Confirmer un indice de protection adapté aux influences externes de l'emplacement ou du local, en remplaçant la porte du coffret.	2022
5	R.4215-3 NFC 15100 § 411.3.3	Les circuits de prises de courant ne sont pas placés sous la dépendance d'un dispositif différentiel haute sensibilité. Installer une protection complémentaire par dispositif différentiel de courant différentiel-résiduel assigné au plus égal à 30 mA sur ces circuits de prises de courant. (Isolément mesuré supérieur à 20 MΩ).	2022
8	R.4215-6 NFC 15100 § 433	Non identifié ID 25 A ; L'interrupteur n'est pas protégé contre les surintensités dues aux surcharges, le remplacer par un modèle d'intensité nominale de 63 A minimum ou par un disjoncteur.	2022
9	R.4215-6 NFC 15100 § 433	Non identifié ID 40 A ; L'interrupteur n'est pas protégé contre les surintensités dues aux surcharges, le remplacer par un modèle d'intensité nominale de 63 A minimum ou par un disjoncteur.	2022
10	R.4215-6 NFC 15100 § 433	Général bureau ; L'interrupteur n'est pas protégé contre les surintensités dues aux surcharges, le remplacer par un modèle d'intensité nominale de 63 A minimum ou par un disjoncteur.	2022
		<i>CHAUFFE-EAU</i>	
12	R.4226-7 NFC 15100 § 411.2	La protection contre les risques de contacts directs n'est pas assurée correctement. Reposer la protection par obstacle.	2022
		<i>ONDULEUR</i>	
13	R.4215-3 NFC 15100 § 411.2	La protection contre les risques de contacts directs n'est pas assurée correctement. Les connexions sont à protéger par un capot présentant un indice de protection IP2X ou IP XXB minimum.	2022
		<i>NURSERIE</i>	
		<i>PRISE DE COURANT</i>	
14	R.4215-3 NFC 15100 § 411.3.1.2	Le (Les) socle(s) de prise de courant n'assure(nt) pas la continuité du circuit de protection (valeur mesurée : l'infini), vérifier le serrage ou la présence du conducteur vert/jaune.	2022
		<i>ECLAIRAGE</i>	
15	R.4215-11 NFC 15100 § 512.2	L'indice de protection de l'appareillage est insuffisant. Remplacer le matériel par un autre adapté aux influences externes de l'emplacement ou du local (IP35 / IK07 minimum) sur un point lumineux.	2022
		<i>DÉSINSECTISEUR</i>	
16	R.4215-3 NFC 15100 § 411.3.1.2	La masse métallique accessible n'est pas reliée au circuit de protection (valeur mesurée : l'infini). Vérifier la présence ou le serrage du conducteur vert/jaune.	2022
		<i>BLOC 5 PC</i>	
17	R.4226-12 Arrêté du 20/12/2011 § 3	L'indice de protection du matériel amovible (prolongateur de type "bureau") n'est pas adapté, le remplacer par un matériel possédant un indice de protection adapté à l'environnement.	2022
18	R.4215-3 NFC 15100 § 411.3.1.2	La masse métallique accessible n'est pas reliée au circuit de protection (valeur mesurée : l'infini). Vérifier la présence ou le serrage du conducteur vert/jaune.	2022
		MEZZANINE	
		<i>COMPRESSEUR</i>	
19	R.4215-3	La masse métallique accessible n'est pas reliée au circuit de protection (valeur mesurée : l'infini).	2022

Numéro d'observation	Référence Article (Code de Travail, Arrêté d'application, § norme)	Description	Signalé pour la 1 ^{er} fois
		- LOCAL - RECEPTEUR, ARMOIRE ou TABLEAU ELECTRIQUE - LIBELLE des OBSERVATIONS SUIVI des PRECONISATIONS (les préconisations proposées ne sont pas exhaustives, le choix de celles-ci relevant du chef d'établissement)	
		LOCAL PHYTOSANITAIRE	
		<i>TD LOCAL PHYTO</i>	
25	R.4215-3 NFC 15100 § 411.2	La protection contre les risques de contacts directs n'est pas assurée correctement. Boucher les espaces libres en façade du coffret.	2022
28	R.4215-6 NFC 15100 § 433	La protection contre les surcharges n'est pas assurée. Remplacer l'interrupteur existant par un disjoncteur calibré à 16 A - 30 mA.	2022
29	R.4215-6 NFC 15100 § 433	La protection contre les surcharges n'est pas assurée. Remplacer l'interrupteur existant par un disjoncteur calibré à 16 A - 30 mA.	2022
30	R.4215-6 NFC 15100 § 433	La protection contre les surcharges n'est pas assurée. Remplacer l'interrupteur existant par un disjoncteur calibré à 16 A - 30 mA.	2022